



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION ÉLECTORALE

COMMUNIQUÉ N°011/FECAFOOT/CE/PDT/2025 DU 06 NOVEMBRE 2025

PORTANT OUVERTURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES AUX POSTES DE PRÉSIDENT ET DE MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FECAFOOT

La Commission Électorale informe les personnes intéressées que les candidatures aux postes de Président et de Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT seront reçues à partir de la publication du présent communiqué.

I. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat au poste de Président de la FECAFOOT ou de Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT, doit remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- a. Être citoyen camerounais jouissant de ses droits civiques ;
- b. N'avoir pas été condamné à une peine définitive privative de liberté assortie d'un titre de détention ;
- c. Ne pas avoir été condamné dans les cinq (05) ans qui précèdent l'Assemblée Élective à une sanction de suspension de deux (02) ans minimum relative à des faits disciplinaires et/ou de violation de l'éthique sportive par un organe juridictionnel ;
- d. Se soumettre au contrôle d'intégrité diligenté par la Commission d'Éthique.

B. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PRÉSIDENT DE LA FECAFOOT

- a. Peut être candidat à la présidence de la FECAFOOT, tout camerounais des deux sexes âgés au moins de vingt et un (21) ans et de moins de soixante-cinq (65) ans au jour de l'élection.
- b. Tout candidat doit être parrainé par dix (10) Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT suivant la répartition ci-après :
 - Quatre (04) Délégués issus de quatre (04) Ligues Régionales différentes ;
 - Deux (02) Délégués issus de la Ligue Spécialisée de Football professionnel ou le cas échéant des représentants élus des clubs des championnats professionnels, dont un (01) de première division et un (01) de deuxième division ;
 - Deux (02) Délégués issus des autres Ligues Spécialisées ou le cas échéant des représentants élus des clubs du championnat professionnel de Football Féminin, des championnats de Football des Jeunes, Futsal et de Beach Soccer ;
 - Deux (02) Délégués issus des corps de métiers ;

- c. Chaque Délégué ne peut délivrer qu'un seul parrainage pour l'élection au poste de Président de la FECAFOOT.
- d. Tout candidat au poste de Président de la FECAFOOT doit avoir joué un rôle actif dans le football en qualité de mécène, promoteur ou dirigeant d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif durant les quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature.
- e. Tout candidat au poste de Président de la FECAFOOT doit se soumettre au contrôle d'intégrité diligenté par la Commission d'Éthique.
- f. La Commission d'Éthique transmet immédiatement ses conclusions à la Commission Électorale, lesdites conclusions faisant partie des pièces de recevabilité de la candidature.
- g. Les candidats doivent déposer leurs dossiers de candidature au Secrétariat Général au plus tard vingt (20) jours avant la date de l'Assemblée Générale Élective.
- h. La Commission Électorale rendra publique les listes des candidats dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale Élective. Les listes des candidats ainsi publiées doivent parvenir aux Délégués à l'Assemblée Générale Élective avec l'ordre du jour sept (07) jours avant la date de ladite Assemblée.

C. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FECAFOOT

- a. Peut être Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT, tout camerounais des deux sexes âgés au moins de vingt et un (21) ans et de soixante-dix (70) ans au plus.
- b. Avoir joué un rôle actif dans le football en qualité de mécène, promoteur ou dirigeant d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif.
- c. Tout candidat doit être parrainé par cinq (05) Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT.
- d. Chaque Délégué à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ne peut délivrer que deux parrainages pour l'élection au poste de Membre du Comité Exécutif.
- e. Tout candidat au poste de Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT doit se soumettre à un contrôle d'intégrité diligenté par la Commission d'Éthique.
- f. La Commission d'Éthique transmet immédiatement ses conclusions à la Commission Électorale, lesdites conclusions conditionnent la recevabilité de la candidature.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature au poste de Président et de Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT comprend :

- Une déclaration de candidature sur le modèle fourni par la FECAFOOT et signé personnellement par le candidat ; Ce modèle est disponible sur le site internet de la FECAFOOT et peut être téléchargé ou obtenu auprès du Secrétariat Général de la FECAFOOT ;
- Un (01) certificat de nationalité datant de moins de trois (03) mois ;

- Un (01) engagement sur l'honneur pour les candidats sujets à incompatibilité avec les fonctions de Président et de Membre du Comité d'Urgence de la FECAFOOT ;
- Un bulletin N°3 de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Dix (10) lettres de parrainage pour les candidats à la présidence de la FECAFOOT et cinq (05) lettres de parrainage pour les candidats au Comité Exécutif de la FECAFOOT, sur le modèle fourni par la FECAFOOT, portant les signatures légalisées de leurs émetteurs ;
- Un curriculum vitæ sportif reprenant les adresses utiles du candidat (téléphone, adresse e-mail) ;

Ce curriculum vitae devra présenter le rôle actif joué par le candidat dans le football (promoteur d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, officiel de Ligue, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif durant les quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature) :

- Une copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- Une (01) déclaration d'intégrité suivant le modèle fourni par la FECAFOOT.

Les dossiers de candidatures à chacune de ces fonctions seront déposés au Secrétariat Général de la FECAFOOT contre décharge dans un délai de deux (02) jours à partir de la publication du présent Communiqué.

Les dossiers, en deux (02) exemplaires (l'original et une copie), seront reçus contre délivrance d'un récépissé récapitulant toutes les pièces déposées. Les candidats disposeront d'un délai de trois (03) jours pour compléter les dossiers ou y remplacer une ou des pièces non conformes.

Fait à Yaoundé le **06 NOV 2025**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

